

Classe 1 mention A

Agrément par arrêté du 21 juin 2013

<u>La certification</u> :	Certificat d'aptitude à l'hyperbarie classe 1 de la mention A
<u>Niveau</u> : V	<u>Formacode</u> : 15480
<u>Textes réglementaires</u> :	Décret no 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ; Décret n°90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ; arrêté du 30 Octobre 2012 relatif aux travaux subaquatique effectués en milieu hyperbare. (mention A)
<u>Délivrance de la certification</u> :	Par le centre de formation après validation par le stagiaire des acquisitions des connaissances et des compétences indiquées ci-dessous.

<u>Le métier</u> :	Le Classe 1 de la Mention A, donne des prérogatives de travail en milieu hyperbare à une profondeur maximale de 3 000 hectopascals (30 m). Le titulaire de cette certification peut exercer tout type de travaux en immersion avec outillages. Exemples de différents de travaux : soudure, découpage, levage, béton, inspections visuelles... Le titulaire peut être salarié d'une entreprise, par une collectivité territoriale, Il peut également être indépendant. Son poste peut être situé en France mais aussi à l'étranger. (Reconnaissance Internationale, IMCA et IDSA.)
---------------------------	--

<u>La formation</u> :	Rythme : cursus continu à plein temps en centre de formation Volume horaire : 245 heures en centre Lieu : CAP Trébeurden Durée de la formation : 7 semaines Nombre de places : 8 par session Evaluations : en continu pour la pratique. Ecrites pour la théorie, en cours et en fin de formation.
------------------------------	--

Contenu des apports théoriques et pratiques :

- Procédures d'interventions subaquatiques / Procédures particulières / Procédures de secours
- Entretien/maintenance des équipements (MPC/EPI) / Outillages sous-marins / Travaux immergés
- Techniques de recherche / métrologie /circulaire
- Réglementation hyperbare
- Maîtrise des procédures de travail jusqu'à 30 mètres de profondeur
- Plongées en mer et carrière / Plongées au narguilé / Plongées en bulle
- Interventions subaquatiques avec outils / Travaux sous-marins (soudures, découpage, levage...)

Les conditions d'admission :

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum
- Disposer de l'aptitude médicale hyperbare (Cf. formulaires ci-joint)
- Etre titulaire d'un niveau 3 minimum en plongée (pour les formations initiales, nous consulter)
- Etre titulaire du Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)
- Etre titulaire du permis côtier
- Etre titulaire du Certificat de Radiotéléphoniste Restreint (CRR) – Possibilité de le passer au CAP

Dates et tarifs :

Formations 2016 : Nous consulter.

Coût pédagogique : 9 200 €

Contacts

Gestion administrative : **Sabine BOURGES** - 02 96 23 66 71 - sabine@plongeecap.com

Coordonnateur : **Gérard GOURLAY** - 07 86 99 86 67 - gerard@plongeecap.com
CAP Trébeurden - B.P. 13 - 54 Corniche de Goas Treiz 22560 TREBEURDEN

Reconnaissance Internationale :

Certificat d'aptitude à l'hyperbarie reconnaissance:



Le CAP TREBEURDEN est adhérent IDSA :





Inscription Classe 1 A

Dates de formation(s) :

Nom – Prénom :

Date et Lieu de naissance :

Adresse

.....

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone (où nous pouvons facilement vous joindre) :

.....

Adresse mail :

.....

Personne à prévenir en cas de nécessité (identité, lien et téléphone) :

.....

Besoin hébergement CAP : Camping Chambre en bungalow

Jour d'arrivée : Jour départ :

Sous réserve de disponibilité à réception de votre inscription.

Documents à nous retourner pour valider votre inscription :

Par courrier 2 semaines au plus tard avant début du stage :

Bulletin d'inscription + chèque d'acompte de 3500 €.

Par mail de préférence 1 semaine au plus tard avant le début du stage :

Justificatif de votre niveau actuel de plongée

Aptitude médicale hyperbare de moins d'un an (à la date de fin de stage)

Permis Côtier

Certificat de Radiotéléphoniste Restreint (CRR)

Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)

Copie recto verso d'une pièce d'identité.

4 photos d'identité couleurs de taille réglementaire (pas de photocopie ou impression maison)

J'autorise le CAP à informatiser les renseignements fournis par ce bulletin pour un usage interne.

A..... Le/...../.....

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

APTITUDE MEDICALE

Pour passer l'aptitude médicale hyperbare, quelles que soient la Classe et la Mention, le certificat médical doit être établi après examens complémentaires. Ces examens complémentaires sont définis à l'initiative du médecin que vous consulterez (*selon Arrêté du 28 décembre 2015 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs*).

Pour obtenir cette aptitude médicale :

- Prendre RDV chez un médecin fédéral de plongée ou hyperbare. Si vous êtes salarié et que vous passez cette formation dans le cadre de votre travail, prendre RDV auprès de votre médecin du travail. Le médecin que vous consulterez, vous délivrera les ordonnances vous permettant de passer les différents examens qu'il estime nécessaire de vous faire passer.
- Prendre RDV auprès de l'un des services médicaux cités ci-dessous. Ils vous proposeront une visite complète sur une journée. Sont cités ici les plus proches de notre base, liste non exhaustive :
 - Centre d'Activités Santé Sports Lannion : 02.96.38.39.95
 - Centre hospitalier Brest : 02.98.34.70.98/02.98.34.70.99
 - Centre médico-sportif de Bretagne Sud Lorient : 02.97.06.98.95
 - Centre hospitalier Angers : 02.41.35.38.71
 - Centre médical subaquatique de Paris : 01.42.40.48.37

Il vous sera remis après cette visite un avis ou fiche (pour les médecins du travail) d'aptitude médicale à l'hyperbarie en y précisant la mention et la classe. **Cf. Imprimés types ci-après.**

AVIS MEDICAL

AUX INTERVENTIONS EN MILIEU HYPERBARE

Je soussigné(e) Docteur

Médecin de la plongée Médecin hyperbare Médecin du sport
(Cocher la ou les cases appropriées (s))

Certifie, après l'avoir examiné(e) que :

M. - Mme – Melle

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____

Est déclaré(e) : APTE INAPTE

Aux interventions hyperbares : CLASSE : _____ MENTION : _____

Date de limite de validité de cette décision :

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Cachet du médecin

FICHE MEDICALE

AUX INTERVENTIONS EN MILIEU HYPERBARE

Je soussigné(e) Docteur _____ Médecin du travail,

Nom et adresse du service médical :

Certifie, après l'avoir examiné(e) que :

M. - Mme – Melle

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____

Employé(e) dans la société : _____

NE PRESENTE PAS DE CONTRE - INDICATION MEDICALE AUX INTERVENTIONS EN MILIEU HYPERBARE

Apte aux interventions hyperbares :

CLASSE :

MENTION :

Date de limite de validité de cette décision :

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Cachet du médecin